DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT 45270 FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 3 Février 2026 à 18:00

L' an 2026, le 3 Février à 18 heures, le Bureau de l'Association Foncière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. MÉTIER Antony, Président.

Présents : M. MÉTIER Antony, Président, M. DEQUATRE Myriam, M. PELLETIER Laurent, M. CROUM Jean-Louis, M. NICOLLE Baptiste, M. BÉZILLE Bruno, M. CHENAULT Yohann

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Secrétaire de séance : M. BÉZILLE Bruno.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MARS 2025
Le Bureau de l'AFR accepte le procès-verbal de la dernière réunion.

Le Président informe l'assemblée de :

Décision modificative n°1 de 2025

Vu la délibération du 08 novembre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 et par laquelle le bureau de l'AFR autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Président informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre du compte pour provisionner des créances douteuses et/ou contentieuses :

- Chapitre 68 => au compte 681 + 100,00 €
- Chapitre 011 => au compte 60633 - 100,00 €

Réf : D_AFR_2026_01 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025** de l'Association Foncière de Remembrement ;

Vu le Compte Financier Unique **2025** de l'Association Foncière de Remembrement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il est proposé au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique **2025**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2025	5 077,38	0,00	5 077,38
Dépenses 2025	890,43	0,00	890,43
Résultat 2025	**4 186,95**	0,00	**4 186,95**
Résultat reporté 2024	22 987,47	0,00	22 987,47
Résultat de clôture 2025	**27 174,42**	0,00	**27 174,42**
Restes à réaliser 2025 - Recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2025 - Dépenses	0,00	0,00	0,00
Résultat des restes à réaliser	**0,00**	0,00	**0,00**
Résultat définitif 2025	**27 174,42**	0,00	**27 174,42**

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Le Président s'étant absenté et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le CFU **2025** de l'Association Foncière de Remembrement de Fréville-du-Gâtinais,
- **donne** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2026_02 - Affectation du résultat de la section fonctionnement 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique **2025** (fusion entre le compte de gestion et le compte administratif) de l'Association Foncière de Remembrement, dressé par le Receveur Municipal,

Considérant l'excédent de fonctionnement **2025** réalisé de l'AFR de Fréville-du-Gâtinais de **27 174,42 €**

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **affecte** le résultat **2025** au 002 l'excédent de fonctionnement **27 174,42 €**
- **inscrit** ce résultat au budget primitif **2025**.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2026_03 - Taxe foncière de remembrement 2026

Le Président de l'Association Foncière de Remembrement rappelle au Bureau sa décision de 2024, concernant la suppression des 4 catégories (annuelle, biannuelle, triannuelle et quadriannuelle) de facturation pour l'ensemble des propriétaires recevant une facture et la réalisation d'une facturation annuelle afin de faciliter de manière générale la gestion des propriétaires et de l'émission des factures.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **modifie** à **3,00 €** l'hectare HT le montant de la taxe foncière de remembrement **2026**,
- **dit** que cette taxe est soumise au taux de T.V.A. de 20,00 %,
- **décide** de mettre en recouvrement pour l'année **2026** l'ensemble des propriétaires.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D_AFR_2026_04 - Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D_AFR_2022_06 du 08 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif),

Après avoir inscrit au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif les résultats (excédents) **2025** de **27 174,42 €**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes **2026**,

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **vote** le budget primitif **2026** qui s'équilibre en dépenses et en recettes uniquement :
  - en section fonctionnement **29 000,00 €**

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Aménagement entrée de chemin

Le Président explique au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement qu'il a fait établir, courant 2025, des devis de travaux en enrobé pour 2 entrées de chemin, Route de Dinechère et Route de Montesson. Il présente les devis.

À la vue des tarifs très élevés, il propose de mettre plutôt du calcaire à la place du goudron qui ne tiendra pas dans le temps afin et d'effectuer des entrées plus larges.

Il est décidé de demander d'autre devis en calcaire après avoir procédé au tour de la commune afin de voir ce qui peut être réaliser comme travaux d'entrée de chemin.

Questions diverses :

Affaires diverses

Le Président informe l'assemblée qu'il a été sollicité la société Elicio France qui étudie depuis 2019 la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Fréville-du-Gâtinais. Elle souhaite engager un échange d'information avec l'AFR afin de présenter le projet, son périmètre, ainsi que les chemins ruraux relevant de notre compétence concernée par le projet.

Il précise qu'il a demandé à la société d'attendre le prochain renouvellement de Conseil Municipal de mars 2026 pour accepter un rendez-vous de présentation.

Séance levée à : 19:29

En mairie, le 03/02/2026
Le Président,
Mr Antony MÉTIER